



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DÉBIT TEMPORAIRE

**DÉBIT DE
BOISSONS
CATÉGORIE**

Je soussigné(e) Pierre ZANATA
 Prénoms SAS THIÉBAUD
 Profession ou qualité Restaurateur
 Domicile 21 place Gambetta, 31290 VILLEMARTELLE
LAUNAGAS

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire

A Villefranche de Louges

Du 12 08 2022 au 15 08 2022

A l'occasion de (1) "Fête Jeanne au 15 Août"

(1) Indiquer le motif : foire,
vente de charité, fête, etc...

Signature

Le 12 juillet 2022

ARRÊTE DU MAIRE



Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

Arrête :

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et

temporaire de boissons de B catégorie

à

Du 12 Août 2022 de 18 heures.

Au 16 Août 2022 jusqu'à 2 heures.

Fait à LDL

Le 17/07/22





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

DEBIT DE
BOISSONS
CATEGORIE

Je soussigné(e)

Prénoms

Profession ou qualité

Domicile

AWATA Pierre

SAS THIEDAD

Restaurateur

21 Place Gambetta 31290 Villefranche Laurag.

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire.

A Villefranche Laurag, Place Gambetta

Du 23/08/2022 au 24/08/2022

A l'occasion de (1) Compétition Pétanque

(1) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

Signature

Le 12 juillet

ARRETE DU MAIRE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

Arrête :

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et

temporaire de boissons de catégorie

à

Du

23/08/2022

de

1

heures.

Au

25/08/2022

jusqu'à

2

heures.

Fait à

09L

Le

17/07

